

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 15 décembre 2022

**Délibération n°2022-202 - Finances - Attribution de compensation prévisionnelles  
2023**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE  
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY  
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA  
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES  
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY  
Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE  
Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET  
Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU

M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET  
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)  
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR  
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

**Rapporteur : Mme Véronique FEMENIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 6 décembre 2022.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'analyser la charge financière transférée par chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en fonction du champ des compétences transférées au groupement. L'organisation de la commission est régie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Une fois l'étendue des compétences transférées au groupement précisément déterminée, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée par l'EPCI aux communes membres avant le 28 février de l'année considérée. Une fois communiquée, ladite attribution est versée chaque mois dans le cadre de douzièmes.

La CLECT s'est réunie le 12 octobre 2022 afin d'évaluer le transfert des charges suivantes :

- Transfert de la ZAE de Bourron-Marlotte
- Harmonisation et clarification de la compétence « enfance et jeunesse »
- Modification du périmètre de la compétence « soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives »
- Fixation pérenne des financements versés chaque année à Héricy, Vulaines-sur-Seine et Samoreau concernant les occupations des salles communales pour les activités sportives

Les attributions de compensation prévisionnelles 2023 sont donc impactées par ces nouveaux transferts de compétences.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter des montants d'attribution de compensation prévisionnelles pour 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que ces montants seront définitivement fixés courant 2023 et que la validation des attributions de compensation entraînera des régularisations :

<b>Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau</b>		
<b>AC Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses - Chapitre 014</b>		
	<b>Définitives 2022</b>	<b>Prévisionnelles 2023</b>
Fontainebleau	894 960 €	800 760 €
Avon	356 924 €	340 424 €
Bois-Le-Roi	234 586 €	204 586 €
Bourron-Marlotte	200 905 €	174 873 €
Vulaines-sur-Seine	62 822 €	93 622 €
Chartrettes	86 395 €	82 395 €
La Chapelle-La-Reine	634 861 €	637 791 €
Samoreau	387 549 €	397 499 €
Samois-sur-Seine	547 419 €	545 519 €
Chailly-en-Bière	64 691 €	64 691 €
Noisy-sur-Ecole	213 584 €	213 584 €
Barbizon	26 992 €	26 992 €
Achères-la-Forêt	46 126 €	46 126 €
Cély-en-Bière	37 578 €	37 578 €
Saint-Sauveur-sur-Ecole	6 508 €	6 508 €
Arbonne-la-Forêt	8 411 €	8 411 €
Ury	451 621 €	451 621 €
Saint-Martin-en-Bière	2 912 €	2 912 €
Le Vaudoué	18 332 €	18 332 €
Recloses	10 703 €	10 703 €
Fleury-en-Bière	51 568 €	51 568 €
Tousson	67 896 €	67 896 €
Saint-Germain-sur-Ecole	10 697 €	10 697 €
Boissy-aux-Cailles	6 986 €	6 986 €
Héricy	- €	25 620 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 431 026 €</b>	<b>4 327 694 €</b>
<b>Recettes - Chapitre 73</b>		
Héricy	6 680 €	- €
Perthes-en-Gâtinais	16 122 €	10 322 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 802 €</b>	<b>10 322 €</b>
<b>AC Investissement</b>		
<b>Dépenses - Chapitre 204 (Voirie - Equipements sportifs)</b>		
	<b>Définitives 2022</b>	<b>Prévisionnelles 2023</b>
Fontainebleau	101 128 €	101 128 €
Avon	43 954 €	43 954 €
Vulaines-sur-Seine	51 275 €	51 275 €
Héricy	108 647 €	108 647 €

Accusé de réception en préfecture  
077290072346-20221220-2022-202del-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Samoreau	61 927 €	61 927 €
<b>TOTAL</b>	<b>366 931 €</b>	<b>366 931 €</b>
<b>Recettes - Chapitre 13 (Equipements sportifs)</b>		
Bourron-Marlotte	6 591 €	27 936 €
Chartrettes	109 349 €	109 349 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 940 €</b>	<b>137 285 €</b>

- Autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer tout document s'y rapportant,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer tout document s'y rapportant,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20 DEC, 2022**  
Date de mise en ligne le **20 DEC, 2022**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)